

CONSEIL DE COMMUNAUTE

2 SEPTEMBRE 2014

Présents :

ALEX : HAUETER Catherine, MATTELOM Philippe

LA BALME DE THUY : BARRUCAND Pierre, CHABRIER Christian

LE BOUCHET MONT CHARVIN : LANAUD Thérèse,

LES CLEFS : LANDAIS Martial, Malory BARRACHIN,

LA CLUSAZ : COLLOMB-PATTON Corinne, POLLET-VILLARD Valérie

DINGY ST CLAIR : AUDETTE Laurence, BOSSON David

ENTREMONT : FOURNIER Christophe,

LE GRAND-BORNAND : PERRILLAT-AMEDE André, ROBERT Marie-Pierre, DELOCHE Jean-Michel, MULATIER-GACHET Hélène

MANIGOD : SONNIER Bruno, VEYRAT-DUREBEX Laurence

ST JEAN DE SIXT : RECOUR Pierre, LEVET Alain, MOINE Marie-Noëlle,

SERRAVAL : GUIDON Bruno, GOBBER Corinne

THONES : BIBOLLET Pierre, DOUCHET Jacques, MOTTIER Danielle, FRESSOZ Pascale, ALBERTINO Nelly.

LES VILLARDS S/THONES : FOURNIER Gérard, DELPECH-SINET Odile

Excusés-absents : Franck PACCARD, VITTOZ André, BALADDA René, PERILLAT CHARLAZ Christiane, COLLOMB-PATTON Claude,

Pouvoir : PACCARD Franck à Thérèse LANAUD, VITTOZ André à Corinne COLLOMB-PATTON, PERILLAT CHARLAZ Christiane à Christophe FOURNIER.

Délégués en exercice : 35 – Présents : 30 - Suffrages exprimés : 33

Le compte-rendu de la séance du 15 juillet 2014 a été adopté à l'unanimité.

N° 2014/44 - TRANSPORTS SCOLAIRES – marchés de transport pour l'année scolaire 2014/2015

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence TRANSPORTS SCOLAIRES, la CCVT, organisateur de second rang (OA2), est amenée à signer les marchés retenus par la commission d'appel d'offres du Conseil Général.

M. le Président fait part du détail des marchés signés :

- Circuit N° 224-010 : ENTREMONT – secondaire
 - Marché attribué à l'entreprise BALLANFAT
 - Montant minimum annuel : 27.538 € HT
 - Montant maximum annuel : 220.309 € HT

 - Circuits LE GRAND-BORNAND
 - N° 224-026 – Nant-Robert : primaire + secondaire (jusqu'à gare)
 - N° 224-027 - vallée du Bouchet – primaires
 - N° 224-028 – Chinaillon – école Le Grand-Bornand – primaires
 - Marchés attribués à VOYAGES CROLARD
 - Montant minimum annuel : 84.783 € HT
 - Montant maximum annuel : 339.132 € HT
-

N° 2014/45 – TRANSPORTS SCOLAIRES – convention CCVT/Association Familiale Rurale (AFR) du GRAND-BORNAND

Monsieur le Président présente un projet de convention de fonctionnement et de financement entre la CCVT et l'Association Familiale Rurale (AFR) du Grand-Bornand, concernant la gestion administrative des circuits de transports scolaires des élèves des classes de primaire du GRAND-BORNAND.

M. le Président précise que cette convention remplace la précédente convention de fonctionnement signée en 1996 avec L'Association Familiale Rurale du GRAND-BORNAND.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention avec l'AFR du GRAND-BORNAND.
-

N° 2014/46 - GRP Tournette-Aravis – Demande d'inscriptions et de modifications de tracé au PDIPR

Monsieur le Président rappelle :

- qu'au terme de l'article L361-1 et suivants du code de l'environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) ;
- qu'au terme d'une convention avec le Conseil Général en date du 10 novembre 2000, la Communauté de Communes réalise la mise en place de la signalétique directionnelle pour les sentiers de son territoire inscrits au PDIPR.

Monsieur le Président précise :

- que la Communauté de Communes des Vallées de Thônes a engagé auprès du Conseil Général une refonte du plan de balisage du GRP Tournette-Aravis,
- qu'une modification de tracé doit être apportée sur la commune de Manigod entre les secteurs de « Comburce » et de « la Vieille Ferme » pour éviter une piste trop raide et non adaptée à l'itinérance, au profit d'une ouverture de sentier sur un profil en lacets plus doux. Ce secteur servira également au Tour du Val-Sulens également référencé au PDIPR,
- qu'une inscription doit être faite sur la commune du Bouchet Mont-Charvin entre les secteurs de « La Fatte » et des « Fontanettes » pour faire la jonction avec un hébergement,
- que le nouveau balisage des sentiers sera assuré par la CCVT après remise de l'équipement de signalétique par le Conseil Général.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- Demande au Conseil Général la prise en compte de la modification du tracé du GRP Tournette-Aravis et du Tour du Val-Sulens listée ci-dessus dans le cadre du PDIPR,
 - Demande l'inscription au PDIPR du secteur listé ci-dessus,
 - Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.
-

N° 2014/47 - Sentier Lessy/Roc des Tours – Demande de modifications de tracé au PDIPR

Monsieur le Président rappelle :

- qu'au terme de l'article L361-1 et suivants du code de l'environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) ;
- qu'au terme d'une convention avec le Conseil Général en date du 10 novembre 2000, la Communauté de Communes réalise la mise en place de la signalétique directionnelle pour les sentiers de son territoire inscrits au PDIPR.

Monsieur le Président précise :

- que la Communauté de Communes des Vallées de Thônes a engagé auprès du Conseil Général une refonte du plan de balisage du circuit Lessy / Roc des Tours,
- qu'une modification de tracé doit être apportée sur la commune du Grand-Bornand dans le secteur du Chinillon pour faciliter la circulation suite à la construction des immeubles MGM.
- que le nouveau balisage des sentiers sera assuré par la CCVT après remise de l'équipement de signalétique par le Conseil Général.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- Demande au Conseil Général la prise en compte de modifications du tracé du circuit Lessy / Roc des Tour listées ci-dessus dans le cadre du PDIPR,
 - Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.
-

N° 2014/48 - Tour du Val Sulens – Demande d’inscriptions et de modifications de tracé au PDIPR

Monsieur le Président rappelle :

- qu’au terme de l’article L361-1 et suivants du code de l’environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) ;
- qu’au terme d’une convention avec le Conseil Général en date du 10 novembre 2000, la Communauté de Communes réalise la mise en place de la signalétique directionnelle pour les sentiers de son territoire inscrits au PDIPR.

Monsieur le Président précise :

- que la Communauté de Communes des Vallées de Thônes a engagé auprès du Conseil Général une refonte du plan de balisage du Tour du Val Sulens,
- que des modifications de tracé doivent être apportées sur la commune :
 - ✓ sur les communes de Thônes et des Clefs entre les secteurs de « Galatin » et du « Pont de Pécherat » afin de pouvoir offrir un vrai système d’hébergement et de créer un point de départ depuis Thônes,
 - ✓ sur la commune des Clefs pour tenir compte du développement des habitations dans le hameau de Montisbrand,
 - ✓ sur la commune de Serraval entre les secteurs de « l’Hermite » et de « la Combe », afin de supprimer une portion de route et de s’appuyer sur le tracé du GRP Tournette-Aravis,
 - ✓ sur la commune de Manigod entre les secteurs de « La Joux » et de « Comburce » pour faciliter la création d’une étape d’itinérance et supprimer une section de fort dénivelé ascendant et descendant,
 - ✓ sur les communes des Clefs et de Thônes entre les secteurs « Les Grandes Bandes » et « Communal du Mont » pour tenir compte de la circulation actuelle du Tour du Val Sulens sur le terrain,
- qu’une inscription doit être faite sur la commune du Bouchet Mont-Charvin entre les secteurs de « La Praz » et de « l’Aulp de Marlens » pour faciliter les sens de circulation depuis le Parking des Sardoches,
- que le nouveau balisage des sentiers sera assuré par la CCVT après remise de l’équipement de signalétique par le Conseil Général.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- Demande au Conseil Général la prise en compte de modifications du tracé du Tour du Val-Sulens listées ci-dessus dans le cadre du PDIPR,
 - Demande l’inscription au PDIPR du secteur listé ci-dessus,
 - Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.
-

N° 2014/49 - Marché de fourniture de matériel de balisage directionnel pour les itinéraires de randonnée pédestre

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que lors de la prise de compétence sur les sentiers pédestre, la CCVT a décidé d’avoir un balisage uniforme et

homogène sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur la charte de balisage du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Pour ce faire, la CCVT doit s'équiper en matériel de balisage pour les sentiers non pris en charge par le Conseil Général dans le cadre du PDIPR.

Une consultation a été lancée courant juillet 2014, relative à la fourniture de matériel de balisage directionnel pour répondre au besoin de la CCVT, sous forme d'un marché à procédure adaptée avec cinq lots :

- Lot n°1 : Poteaux et balises en bois
- Lot n°2 : Ferrures
- Lot n°3 : Plaques stratifié compactes
- Lot n°4 : Plaques stratifié avec inclusion
- Lot n°5 : Pictogrammes réalisés en sérigraphie

Il s'agit d'un marché à bon de commande sans minimum et sans maximum d'une durée de trois ans. Le montant total pour l'ensemble des lots ne pourra excéder 207 000 € HT. Le marché trouvera son terme au premier des seuils atteint.

Au terme de la consultation et compte tenu des critères d'analyse il vous est proposé de retenir les candidats suivants :

- Lot n°1 : Poteaux et balises en bois : Barrachin Bois
- Lot n°2 : Ferrures : Métallerie Coudurier
- Lot n°3 : Plaques stratifié compactes : Pic-Bois
- Lot n°4 : Plaques stratifié avec inclusion : Pic-Bois
- Lot n°5 : Pictogrammes réalisés en sérigraphie : Cheney Sérigraphie

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes pour le balisage des sentiers pédestre,

Vu la consultation effectuée du 11 au 31 juillet 2014,

Vu le règlement de consultation et l'analyse des offres exposée par Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté :

- Décide de retenir les candidats suivant l'analyse des offres,
- Autorise le Président, dans le cadre de la fourniture de matériel de balisage directionnel, à signer les marchés avec chacun des candidats retenus pour les cinq lots de la consultation,
- Autorise le Président à signer tous autres documents relatifs à l'exécution de ces marchés.

N° 2014/50 – GESTION DU PERSONNEL – CREATION POSTE – Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Président informe le Conseil qu'un agent de la CCVT peut être nommé, dans le cadre d'un avancement de grade, sur un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Il convient donc de créer le poste correspondant.

Filière Administrative	Temps travail	Nombre	date effet
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35 H/semaine	1	1 ^{ER} SEPTEMBRE 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- DECIDE de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe ;
-

N° 2014/51 – GESTION DU PERSONNEL – modification du Compte Epargne Temps (CET)

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil de Communauté du 12 décembre 2011, instaurant le Compte Epargne Temps pour le personnel de la CCVT.

M. le Président indique qu'il avait été décidé l'utilisation du CET uniquement sous forme de congés.

M. le Président précise que cette règle peut porter préjudice à la CCVT, notamment lors du départ en retraite d'un agent qui n'est pas encore remplacé.

M. le Président propose d'assouplir le règlement du CET, pour les agents en fin de carrière, en autorisant l'indemnisation des jours épargnés, lorsque l'intérêt de la CCVT l'exige et si l'agent l'accepte. M. le Président rappelle toutefois, que l'agent doit obligatoirement utiliser 20 jours de CET en congés.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ACCEPTE les propositions de modification du CET ;
 - SOLLICITE l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion.
 - DONNE tout pouvoir à M. le Président pour mener à bien ce dossier.
-

N° 2014/52 – GESTION DU PERSONNEL – avenant avec le CDG – convention d'assistance administrative pour dossiers CNRACL

Monsieur le Président rappelle la convention signée en 2011 entre le Centre de Gestion (CDG) et la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'accompagnement du CDG sur les dossiers CNRACL (retraites).

La convention initiale étant arrivée à son terme, et dans l'attente de la future convention d'objectifs et de gestion, M. le Président propose un avenant à signer avec le CDG.

Le Conseil de Communauté :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant avec le CDG.
-

N° 2014/53 – CONTRAT DE BASSIN FIER ET LAC D'ANNECY – convention de financement avec la C2A.

Monsieur le Président rappelle la convention signée en 2010 entre la CCVT et la C2A pour le financement des études préalables et de l'animation du contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy.

M. le Président propose une nouvelle convention pour la période de 3 ans et rappelle que la répartition des charges se fait au prorata de la population (pour 2/3) et au prorata de la surface du bassin versant (pour 1/3). La participation financière de la CCVT au titre de l'élaboration du Contrat de Bassin Fier et Lac représente 15,46 % des dépenses d'études et d'animation (déductions faites des subventions).

Le Conseil de Communauté :

- AUTORISE le Président à signer la convention entre la CCVT et la C2A.